



**Faire de la pérennité du français un
objectif central de la politique
québécoise d'immigration**

**Mémoire présenté à la Commission des
relations avec les citoyens dans le
cadre de la consultation publique sur le
projet de loi n° 77 visant à modifier la
Loi sur l'immigration au Québec**

Par la Centrale des syndicats du Québec (CSQ)

Février 2016



La Centrale des syndicats du Québec (CSQ) représente plus de 200 000 membres, dont 130 000 environ font partie du personnel de l'éducation.

La CSQ compte 11 fédérations qui regroupent quelque 240 syndicats affiliés en fonction des secteurs d'activité de leurs membres ; s'ajoute également l'AREQ (CSQ), l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec.

Les membres de la CSQ occupent plus de 350 titres d'emploi. Ils sont présents à tous les ordres d'enseignement (personnel enseignant, professionnel et de soutien), de même que dans les domaines de la garde éducative, de la santé et des services sociaux (personnel infirmier, professionnel et de soutien, éducatrices et éducateurs), du loisir, de la culture, du communautaire, des communications et du municipal.

De plus, la CSQ compte en ses rangs 75 % de femmes et 30 % de jeunes âgés de moins de 35 ans.

Table des matières

Introduction	1
1. Le projet de loi n° 77.....	1
2. Remarques préliminaires.....	2
3. La pérennité du français au cœur de la stratégie d'immigration	3
4. La vitalité et la pérennité du français	4
5. Les responsabilités en matière de francisation.....	9
6. Le français, langue d'intégration et langue de cohésion sociale.....	11
7. Concentration des pouvoirs entre les mains du ministre	13
8. L'obsession de l'adéquation formation-emploi.....	14
9. Un nouveau modèle basé sur la déclaration d'intérêt.....	15
10. Une pénurie de main-d'œuvre ?.....	16
11. Pour une véritable politique d'éducation des adultes	17
12. Régionalisation de l'immigration.....	19
13. Renforcer le français comme langue du travail	21
14. Les travailleuses et travailleurs migrants temporaires.....	22
Conclusion	23
Liste des recommandations	25
Annexe.....	26

Introduction

Au cours des 25 dernières années, la CSQ a participé à la grande majorité des consultations publiques concernant les politiques d'immigration et d'intégration, de même qu'aux consultations menant aux planifications pluriannuelles de l'immigration. C'est en continuité avec nos interventions antérieures, particulièrement celles effectuées l'année dernière lors des consultations visant à doter le Québec d'une nouvelle politique d'immigration, que nous soumettons nos propositions et nos commentaires sur le projet de loi n° 77, projet de loi modifiant la Loi sur l'immigration au Québec.

Notre avis se fonde également sur les orientations de notre congrès de 2012, qui portait notamment sur la langue française. Plusieurs résolutions enjoignent à la CSQ de militer pour la promotion du français comme langue officielle et commune du Québec ainsi que pour une amélioration des services de francisation. Nos positions s'appuient aussi sur l'expertise de nos membres en éducation et dans les organismes d'accueil et de francisation des nouveaux arrivants.

Le présent avis se structure autour de la notion que la connaissance du français s'avère un élément incontournable et un préalable évident au dialogue et au rapprochement interculturels entre les Québécoises et les Québécois de toutes origines. **L'importance cruciale du français comme langue d'intégration, d'inclusion et de cohésion sociale constitue un élément transversal qui guide notre analyse et les propositions émises au sein de cet avis.** D'entrée de jeu, on peut souligner notre inquiétude quant à la volonté réelle du gouvernement de faire de cet objectif un élément central de sa politique et stratégie d'immigration. Notons toutefois que nous accueillons de façon positive deux éléments du projet de loi n° 77, à savoir la volonté d'encadrer davantage les activités des consultants en immigration et l'élargissement de la compétence du Tribunal administratif du Québec en matière d'immigration.

1. Le projet de loi n° 77

Ce projet de loi¹ remplace la Loi sur l'immigration au Québec. Il a pour objets la sélection de ressortissantes et ressortissants étrangers souhaitant séjourner au Québec de manière temporaire ou s'y établir à titre permanent, la réunification familiale et l'accueil de réfugiées et réfugiés.

Le projet de loi reprend substantiellement certaines dispositions de la loi actuelle en plus d'introduire une habilitation permettant au ministre de l'Immigration, de la

¹ QUÉBEC (2015). *Projet de loi n° 77 : Loi sur l'immigration au Québec*, [En ligne], Éditeur officiel du Québec, 27 p. [www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-77-41-1.html].

Diversité et de l'Inclusion de créer des programmes pilotes d'immigration à durée déterminée.

Le projet de loi reformule les dispositions actuelles relatives aux programmes d'accueil, de francisation et d'intégration des personnes immigrantes en énonçant qu'ils visent à favoriser la pleine participation de ces personnes à la société québécoise et en habilitant le ministre à les mettre en œuvre.

De plus, le projet de loi élargit la compétence du Tribunal administratif du Québec en matière d'immigration en prévoyant notamment un recours à la ressortissante ou au ressortissant appartenant à la catégorie de l'immigration économique dont la demande de sélection à titre permanent a été refusée.

Le projet de loi autorise le gouvernement à prévoir les cas où un employeur désirant embaucher une ressortissante ou un ressortissant étranger doit présenter une demande d'évaluation ou de validation de l'offre d'emploi au ministre et habilite le gouvernement à imposer, s'il y a lieu, des conditions à l'employeur qui embauche cette personne.

Le projet de loi reprend le mécanisme actuel de gestion des demandes de sélection à titre permanent et l'élargit, notamment, aux demandes de sélection à titre temporaire et aux demandes des employeurs. De plus, il introduit un modèle basé sur la déclaration d'intérêt d'un ressortissant étranger qui permet de constituer une banque de candidatures et de choisir, selon des critères d'invitation déterminés par le ministre, celles qui répondent le mieux aux besoins du Québec. Le projet de loi révisé les dispositions actuelles applicables aux consultants en immigration pour encadrer davantage leurs activités et accorde entre autres au ministre le pouvoir de rejeter une demande de reconnaissance à titre de consultant en immigration pour un motif d'intérêt public. De plus, il modernise les dispositions concernant les pouvoirs de vérification et d'enquête, les dispositions pénales, les dispositions relatives aux sanctions administratives, incluant les sanctions pécuniaires, ainsi que celles devenues désuètes ou inadaptées.

2. Remarques préliminaires

Après avoir salué la consultation publique visant à doter le Québec d'une nouvelle politique d'immigration, de diversité et d'inclusion et y avoir participé l'année dernière, nous devons admettre que nous sommes perplexes devant le choix fait par le gouvernement relativement à cette consultation. De fait, on ne comprend pas pourquoi la nouvelle politique d'immigration du Québec n'a pas été dévoilée avant le dépôt du projet de loi n^o 77. Il nous apparaîtrait logique qu'une politique-cadre devant guider l'action gouvernementale en matière d'immigration soit rendue publique et disponible avant que des changements législatifs ne soient proposés à la loi sur l'immigration.

À ce sujet, le document de consultation de l'année dernière stipulait que la nouvelle politique québécoise servirait d'assise à la future planification pluriannuelle et à la révision de la Loi sur l'immigration au Québec en 2016². Nous étions d'autant plus surpris d'apprendre, par la *Gazette officielle* du 25 novembre dernier, que la Politique québécoise en matière d'immigration, de participation et d'inclusion nommée *Ensemble, nous sommes le Québec* avait été approuvée par le Conseil exécutif³. Malgré des demandes auprès du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), il nous a été impossible d'avoir accès à ce document pourtant achevé. Aucun des partenaires invités à la présente consultation auxquels nous nous sommes adressés n'a eu accès à la nouvelle politique. Il nous apparaît évident que sa publication aurait grandement facilité l'étude et la compréhension du projet de loi n° 77 en permettant de contextualiser les changements proposés à la lumière d'une politique-cadre. Alors que la ministre Kathleen Weil affirmait « vouloir un vaste débat et promet[tait] de se montrer très ouverte à tout ce qui [allait] être proposé⁴ », ce fonctionnement nous apparaît pour le moins discutable. En l'absence de la politique, nous devons donc reprendre des éléments du document de consultation de l'année dernière afin d'anticiper les orientations du gouvernement et de contextualiser nos commentaires sur les modifications proposées à la Loi sur l'immigration au Québec.

3. La pérennité du français au cœur de la stratégie d'immigration

Pour les membres de la CSQ, il est essentiel que l'État maintienne intégralement le caractère français du Québec, qu'il indique clairement aux candidates et candidats à l'immigration le caractère français du Québec, qu'il mette des mesures vigoureuses de francisation à la disposition de celles et ceux qui en ont besoin et qu'il renforce le français comme langue de travail dans l'ensemble des secteurs de la vie économique. C'est pour défendre son caractère distinct et francophone que le Québec a senti la nécessité d'être entièrement maître d'œuvre de sa politique d'immigration, ce que reconnaît le cahier de consultation de l'année dernière : « La

² QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION (2015). *Vers une nouvelle politique québécoise en matière d'immigration, de diversité et d'inclusion, Cahier de consultation*, Consultation publique 2015, [En ligne], Gouvernement du Québec, 70 p. [www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/crc/mandats/Mandat-26361/index.html].

³ QUÉBEC. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2015). *Gazette officielle du Québec*, 25 novembre 2015, 147^e année, n° 47, [En ligne], Éditeur officiel du Québec, 174 p. [www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=13&file=1547-F.pdf].

⁴ RICHER, Jocelyne (2015). « Immigration au Québec : réforme majeure à venir », *La Presse*, [En ligne] (25 janvier). [lapresse.ca/actualites/politique/politique-quebecoise/201501/25/01-4838252-immigration-au-quebec-reforme-majeure-a-venir.php].

politique d'immigration du Québec a d'ailleurs été conçue dans la perspective de contribuer à la pérennité du fait français⁵. »

Le cahier de consultation cite deux études mesurant l'opinion publique. La deuxième révèle que « c'est plutôt l'impact sur la dynamique linguistique et culturelle qui soulève des inquiétudes dans le contexte d'une nation francophone minoritaire en Amérique du Nord ». En ce sens, nous sommes d'accord avec l'affirmation suivante : « L'examen de la Loi sur l'immigration révèle en effet qu'elle a vieilli [...]. Elle est silencieuse sur des enjeux pourtant au cœur des préoccupations exprimées par la population telles que la pérennité du français, l'intégration et le respect des valeurs communes du Québec, ainsi que l'occupation et la vitalité des territoires⁶. » Or, on peine à comprendre comment les modifications proposées au projet de loi n^o 77 visent à répondre à ces préoccupations légitimes. On a plutôt l'impression que le gouvernement s'affaire à dessiner une vaste réforme de l'immigration au Québec n'ayant qu'un seul objectif : répondre aux besoins ponctuels de main-d'œuvre des entreprises.

Il est, par conséquent, nécessaire de moderniser la loi pour qu'elle assure la pérennité du français. Afin d'appuyer notre propos sur la pérennité du français au Québec, quelques éléments de la dynamique linguistique se doivent d'être exposés.

4. La vitalité et la pérennité du français

Les données du tableau I démontrent très bien une baisse de la vitalité du français, sur le plan tant de la langue maternelle que de la langue d'usage, au Québec et particulièrement dans la région de Montréal.

⁵ QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION (2015). *Vers une nouvelle politique québécoise en matière d'immigration, de diversité et d'inclusion, Cahier de consultation*, Consultation publique 2015, [En ligne], Gouvernement du Québec, 70 p. [www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/crc/mandats/Mandat-26361/index.html].

⁶ QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION (2015). *Vers une nouvelle politique québécoise en matière d'immigration, de diversité et d'inclusion, Cahier de consultation*, Consultation publique 2015, [En ligne], Gouvernement du Québec, 70 p. [www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/crc/mandats/Mandat-26361/index.html].

Tableau I
Langue maternelle et langue d'usage : Québec, région métropolitaine
et île de Montréal (1996 à 2011)
Pourcentage de la population totale

Langue maternelle	Région	1996	2001	2006	2011	+/-
Français	Québec	81,5	81,4	79,6	78,9	-2,6
Anglais		8,8	8,3	8,2	8,3	-0,5
Autre		9,7	10,3	12,3	12,8	+3,1
Français	Région métropolitaine	68,1	68,3	65,7	64,5	-3,6
Anglais		13,6	12,7	12,5	12,5	-1,1
Autre		18,2	19,0	21,8	23,0	+4,8
Français	Île de Montréal	53,4	53,2	49,8	48,7	-4,7
Anglais		18,9	17,7	17,6	17,8	-1,1
Autre		27,7	29,1	32,6	33,5	+5,8

Langue d'usage	Région	1996	2001	2006	2011	+/-
Français	Québec	82,8	83,1	81,8	81,2	-1,6
Anglais		10,8	10,5	10,6	10,7	-0,1
Autre		6,4	6,5	7,6	8,1	+1,7
Français	Région métropolitaine	70,0	70,9	69,1	68,4	-1,6
Anglais		18,0	17,3	17,4	17,3	-0,7
Autre		12,0	11,9	13,4	14,3	+2,3
Français	Île de Montréal	55,6	56,4	54,2	53,0	-2,6
Anglais		25,6	25,0	25,2	25,3	-0,3
Autre		18,8	18,6	20,6	21,7	+2,9

Sources : STATISTIQUE CANADA. *Le portrait linguistique en évolution, Recensement 2006.*
STATISTIQUE CANADA. *Le portrait linguistique en évolution. Recensement 2011.*

Des prévisions inquiétantes

Les prévisions effectuées par l'Office québécois de la langue française (OQLF) anticipent que ce recul ira en s'accroissant au cours des prochaines années⁷. Bien que les prévisions démolinguistiques soient risquées, il n'en demeure pas moins que l'ensemble des scénarios évoqués par l'OQLF prévoit une diminution de la vitalité du français au Québec et dans la région de Montréal. La figure 1 illustre le scénario de référence retenu par l'OQLF.

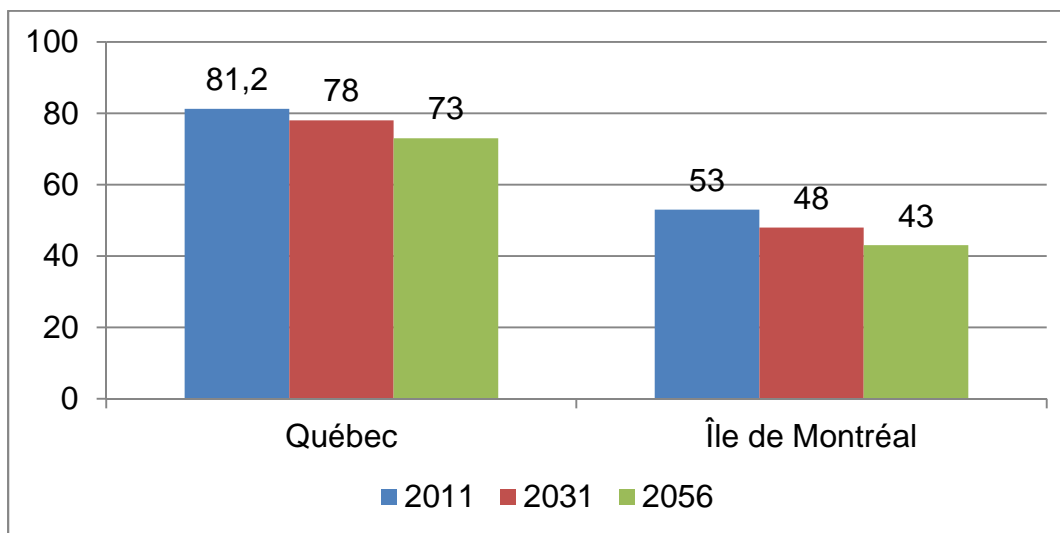


Fig. 1 – Proportion de francophones (langue d'usage) 2011-2056

Source : TERMOTE, Marc (2008). *Nouvelles perspectives démolinguistiques du Québec et de la région de Montréal 2001-2051*, Gouvernement du Québec.

De moins en moins d'immigrantes et d'immigrants déclarent connaître le français

La même diminution s'observe avec le pourcentage d'immigrants ayant déclaré connaître le français. Le tableau II démontre bien cette chute rapide.

⁷ TERMOTE, Marc, et Normand THIBAUT (2008). *Nouvelles perspectives démolinguistiques du Québec et de la région de Montréal 2001-2051, Suivi de la situation linguistique*, Étude 8, [En ligne], Gouvernement du Québec, 147 p. [oqlf.gouv.qc.ca/etudes/etude_08.pdf].

Tableau II
Pourcentage d'immigrants ayant déclaré connaître le français

Année	Pourcentage
2009	64,1
2010	65,1
2011	63,4
2012	61,6
2013	57,4

Source : QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION (2014). *Rapport annuel de gestion 2013-2014*, Gouvernement du Québec, p. 24.

La publication récente⁸ de l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) est venue parfaire le portrait de l'effet des politiques d'immigration sur l'équilibre linguistique, particulièrement à Montréal.

Plus de 200 000 immigrants, soit 20 % de l'ensemble de la population immigrée du Québec, ne parlaient toujours pas le français en 2011. Ils étaient 159 575 à parler uniquement anglais et 43 255 à ne parler ni français ni anglais. Parmi eux, plus de 111 000 sont arrivés après 1991 dont près de 43 000 entre 2006 et 2011. De tels chiffres laissent voir que, contrairement à son objectif de consolider le caractère français du Québec, la politique d'immigration menée depuis au moins 25 ans et la défaillance des programmes de francisation contribuent largement à l'anglicisation de Montréal⁹.

Quant à ce déclin du français, il nous apparaît que le gouvernement, non seulement n'entend pas s'attaquer au problème, mais cherche à diminuer le nombre d'immigrants déclarant connaître le français en assouplissant l'importance accordée à la maîtrise du français dans la sélection des immigrants économiques. De même, au regard des chiffres du tableau I, on ne peut que trouver bien modeste l'objectif du ministère de l'Immigration qui fixe à seulement 50 % la cible du pourcentage des personnes immigrantes admises au Québec ayant déclaré connaître le français, au sein de son plan stratégique 2012-2016¹⁰.

⁸ FERRETTI, Jean (2016). *Le Québec rate sa cible. Les efforts du Québec en matière de francisation et d'intégration des immigrants : un portrait*, Rapport de recherche de l'IRÉC, [En ligne], 109 p. [irec.net/upload/File/rrc20160127immigration(1).pdf].

⁹ INSTITUT DE RECHERCHE EN ÉCONOMIE CONTEMPORAINE (2016). *En matière de francisation et d'intégration des immigrants – Le Québec rate sa cible*, [En ligne] (27 janvier). [irec.net/index.jsp?p=35&f=1638].

¹⁰ QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES (2012). *Plan stratégique 2012-2016*, [En ligne], Gouvernement du Québec, 23 p. [tresor.gouv.qc.ca/

Qui plus est, bien plus que de cibles administratives, nous croyons que le MIDI devrait se doter d'indicateurs exhaustifs permettant d'évaluer la pertinence de ses politiques. Nous partageons la proposition du chercheur Guillaume Marois :

Un suivi exhaustif de l'insertion économique, linguistique et géographique des immigrants en fonction de leurs caractéristiques de sélection devrait être mis en place afin de mieux définir les critères de sélection et les seuils de passage nécessaires à la réussite des objectifs d'immigration. [...] Il n'existe donc à l'heure actuelle aucune base de données de qualité permettant de construire et suivre les indicateurs nécessaires à l'élaboration et l'amélioration des politiques publiques concernant l'intégration des immigrants¹¹.

L'étude de l'IRÉC citée plus haut converge aussi dans le même sens et convie le gouvernement à plus de transparence tout en estimant que le MIDI devrait assumer un leadership plus ferme dans la concertation des divers ministères et intervenants communautaires. L'auteur de l'étude, Jean Ferretti, résume bien le problème : « Les moyens sont dispersés, les objectifs sont peu précisés et les moyens de mesure des résultats sont trop souvent défailants, quand ils existent¹². »

Recommandation 1

De moderniser la Loi sur l'immigration au Québec afin qu'elle prenne spécifiquement en compte la pérennité du français au Québec et qu'elle fixe des cibles ambitieuses en matière d'accueil d'immigrants ayant une connaissance du français.

Recommandation 2

De se doter d'indicateurs précis permettant un suivi exhaustif de l'insertion économique, linguistique et géographique des immigrants en fonction de leurs caractéristiques de sélection. Ces indicateurs seraient mis en place et rendus publics par le gouvernement.

¹¹ [cadredegestion/fileadmin/documents/publications/mo/ps/2012/ministere_icc.pdf](#).
MAROIS, Guillaume (2015). *Au-delà des volumes : doter la politique d'immigration d'indicateurs pertinents*, Mémoire présenté à la Commission des relations avec les citoyens dans le cadre des Consultations particulières et auditions publiques sur les documents intitulés « Vers une nouvelle politique québécoise en matière d'immigration, de diversité et d'inclusion », 12 p.

¹² INSTITUT DE RECHERCHE EN ÉCONOMIE CONTEMPORAINE (2016). *En matière de francisation et d'intégration des immigrants – Le Québec rate sa cible*, [En ligne] (27 janvier). [[irec.net/index.jsp?p=35&f=1638](#)].

5. Les responsabilités en matière de francisation

Le même manque d'ambition transparait dans les cibles en matière de francisation. La cible du ministère pour l'année 2015-2016 se chiffre à 37 %. Non seulement nous croyons que cette cible est peu ambitieuse, mais les données récentes du ministère nous indiquent qu'on est loin du compte. De fait, selon les données du rapport annuel de gestion 2014-2015 du MIDI que *Le Devoir* a rendu publiques, seuls 27,4 % des nouveaux arrivants qui déclaraient ne pas connaître le français s'étaient inscrits à un cours de français dans les deux ans qui ont suivi leur arrivée¹³. Si l'on ajoute les cours de français dont la responsabilité est du ressort du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS), il s'agit d'un peu plus de 40 % des immigrants anglophones et allophones qui jugent bon d'apprendre formellement le français dans les deux ans suivant leur arrivée. « Or, en 2008, la proportion était inversée : 60 % des nouveaux arrivants ne connaissant pas le français assistaient aux cours offerts par l'État [...]. On s'inquiétait toutefois du fait que 40 % d'entre eux choisissaient de boudier les cours¹⁴. » Nous pensons qu'il faut renverser la tendance et que l'on peut collectivement faire mieux.

Malheureusement, il ne fait aucun doute que le projet de loi n° 77 n'a pas l'intention de permettre d'être plus ambitieux en matière de francisation. De fait, lorsqu'on compare le projet de loi n° 77 avec l'actuelle Loi sur l'immigration au Québec, on remarque immédiatement que le nombre d'articles traitant des responsabilités de l'État québécois en matière de francisation diminue radicalement tout en étant moins précis.

Ainsi, la section III de l'actuelle Loi sur l'immigration au Québec qui s'intitule « Intégration des ressortissants étrangers » comporte six articles qui définissent clairement les responsabilités de francisation et d'initiation à la vie québécoise du gouvernement à l'égard des nouveaux arrivants.

Par exemple, on y trouve actuellement ces deux articles :

3.2.4. Le ministre, en vertu de ce programme, dispense et assume la mise en œuvre des services d'intégration linguistique consistant en des services d'apprentissage de la langue française et d'initiation à la vie québécoise.

¹³ DUTRISAC, Robert (2016). « Les cours de français boudés par les immigrants », *Le Devoir*, [En ligne] (26 janvier). [ledevoir.com/non-classe/461188/une-majorite-d-immigrants-qui-ignorent-le-francais-refuse-les-cours-de-l-etat].

¹⁴ DUTRISAC, Robert (2016). « Les cours de français boudés par les immigrants », *Le Devoir*, [En ligne] (26 janvier). [ledevoir.com/non-classe/461188/une-majorite-d-immigrants-qui-ignorent-le-francais-refuse-les-cours-de-l-etat].

3.2.5. Sont admissibles aux services d'intégration linguistique, les immigrants domiciliés au Québec qui n'ont pu démontrer selon la procédure d'évaluation prévue par règlement, une connaissance suffisante du français pour assurer leur intégration harmonieuse au sein de la majorité francophone de la société québécoise et qui satisfait aux autres conditions établies par règlement¹⁵.

Il nous paraît clair dans ces articles de loi que le gouvernement se donne des responsabilités bien définies à l'égard des personnes immigrantes qu'il accueille.

Or, nous sommes surpris que le présent projet de loi ne prévoit que deux articles (articles 58 et 59) concernant l'intégration des personnes immigrantes à la société québécoise. Les voici reproduits :

58. Afin de favoriser la pleine participation, en français, des personnes immigrantes dans les sphères économique, politique, culturelle et sociale de la société québécoise, le ministre élabore, en collaboration avec les autres ministres concernés, des programmes visant l'accueil, la francisation et l'intégration de ces personnes. Dans ce cadre, le ministre établit et met en œuvre, au Québec et à l'étranger, des services dans les domaines dont il a la responsabilité. Il détermine les conditions d'admissibilité à ces services.

59. Le ministre peut allouer une aide financière à une personne immigrante qui, conformément aux conditions déterminées en vertu d'un programme visé au premier alinéa de l'article 58, a accès à des services d'accueil, de francisation ou d'intégration.

Il est bien difficile d'interpréter la teneur de ces articles puisqu'ils ne précisent pas à quelle catégorie d'immigrants s'adresseront les programmes d'intégration ni la portée de ceux-ci. On semble également avoir évacué dans le projet de loi le concept d'initiation à la vie québécoise auquel on fait référence dans la loi actuellement en vigueur. Pourtant, il s'agit d'un élément clé d'une intégration réussie.

Nous croyons que nous devons profiter de l'occasion qui se présente avec le projet de loi n° 77 pour non pas diminuer la précision et la portée des articles concernant les responsabilités et obligations de l'État en matière de francisation et d'intégration, mais au contraire préciser davantage afin d'établir clairement les rôles et les responsabilités de l'État québécois en ces matières.

Plus qu'une simple question de sémantique, nous croyons que le manque de précision des articles 58 et 59 du projet de loi et leur caractère vague pourrait se

¹⁵ QUÉBEC (2015). *Loi sur l'immigration au Québec*, [En ligne], Éditeur officiel du Québec. [www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/1_0_2/10_2.html].

traduire par une déresponsabilisation de l'État québécois en matière de francisation et d'intégration des nouveaux arrivants.

Également, l'article 26 du projet de loi n° 77 brille par son caractère peu contraignant :

26. Le gouvernement peut déterminer, par règlement, que l'atteinte d'un pointage obtenu par l'application d'une grille de sélection constitue une condition de sélection visée à l'article 9. Cette grille peut comprendre des critères de sélection tels que la formation, l'expérience professionnelle et les connaissances linguistiques¹⁶.

Nous croyons plutôt que les connaissances linguistiques devraient faire obligatoirement partie de la grille de sélection et ne devraient pas être soumises au conditionnel comme le laisse entendre l'article 26.

Recommandation 3

De moderniser la Loi sur l'immigration au Québec afin qu'elle précise la portée des obligations et des responsabilités du gouvernement du Québec et du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion en matière de francisation et d'intégration des nouveaux arrivants.

6. Le français, langue d'intégration et langue de cohésion sociale

Le cahier de consultation de l'année dernière indique qu'« au fil des années, les services de francisation ont connu un essor considérable tant sur le plan de leur accessibilité que de leur qualité ». Plus loin, on soulève la question : « Qu'est-ce qui pourrait être mis en œuvre pour s'assurer que les personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles acquièrent les compétences linguistiques nécessaires en français pour occuper un emploi à la hauteur de leurs aspirations et de leurs autres compétences professionnelles ? » Il s'agit là d'un enjeu majeur. En effet, comme le constate le Conseil supérieur de la langue française, il faudrait que le MIDI, avec la collaboration des ordres professionnels, « poursuive son initiative de favoriser l'apprentissage du français à des niveaux de compétence plus avancés et organise plus de cours de francisation qualifiante centrés sur la maîtrise du vocabulaire spécialisé du domaine de formation des immigrants sélectionnés¹⁷ ».

¹⁶ QUÉBEC (2015). *Projet de loi n° 77 : Loi sur l'immigration au Québec*, [En ligne], Éditeur officiel du Québec, 27 p. [www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-77-41-1.html].

¹⁷ CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA LANGUE FRANÇAISE (2013). *Redynamiser la politique linguistique du Québec – Faits saillants*, [En ligne] (mars), 6 p. [cslf.gouv.qc.ca/publications/]

Recommandation 4

D'organiser plus de cours de francisation qualifiante à des niveaux de compétence avancés.

Recommandation 5

De renforcer les investissements en francisation.

Or, les déclarations récentes de la ministre Weil et des organisations patronales nous laissent croire que c'est exactement la direction opposée que l'on souhaite prendre. De fait, lors du dépôt du projet de loi n^o 77, la ministre a clairement indiqué vouloir s'inspirer du modèle canadien. De même, le passage suivant du document de consultation de l'année dernière nous inquiète :

Par ailleurs, le récent rehaussement des exigences de connaissance du français peut paraître difficilement conciliable avec la réponse à d'autres besoins importants de la société québécoise, notamment le recrutement de candidates et de candidats dont la formation et les compétences sont recherchées sur le marché du travail et la diversification des bassins d'immigration. Bien que le Québec continue à prêter une attention particulière à assurer la diversité du mouvement migratoire, ces nouvelles exigences sont susceptibles de favoriser la concentration des personnes candidates admises en provenance de pays majoritairement francophones.¹⁸

Selon nous, l'importance du français doit nécessairement continuer de se traduire dans la pondération accordée à la connaissance du français dans le processus de sélection des personnes immigrantes. En aucun cas, celle-ci ne doit être vue comme un obstacle, comme le laisse sous-entendre la dernière citation. Il ne faudrait tout de même pas perdre de vue que la francophonie constitue un bassin de 230 millions de personnes¹⁹. Cela étant dit, la CSQ est

avis206/a206_FaitsSaillants.pdf].

¹⁸ QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION (2015). *Vers une nouvelle politique québécoise en matière d'immigration, de diversité et d'inclusion, Cahier de consultation*, Consultation publique 2015, [En ligne], Gouvernement du Québec, 70 p. [www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/crc/mandats/Mandat-26361/index.html].

¹⁹ Près de 700 millions de personnes si l'on inclut des pays francotropes comme l'Algérie, la Tunisie et les pays latino-américains.

ouverte à ce que l'on diversifie les actions de promotion de l'immigration au Québec afin de viser les candidates et candidats francophiles dans les territoires non francophones ainsi que dans les pays réunissant un nombre significatif de personnes francotropes²⁰. De même, l'écho du terrain que nous avons, **c'est que le niveau 7 de l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes, une des conditions du Programme de l'expérience québécoise, constitue un niveau plancher qu'on ne doit surtout pas diminuer au risque de compromettre l'intégration au travail en français des nouveaux arrivants et arrivantes.**

Recommandation 6

De maintenir la pondération accordée à la connaissance du français dans le processus de sélection des personnes immigrantes et de ne pas diminuer l'exigence du niveau 7 de l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes dans le cadre du Programme de l'expérience québécoise.

7. Concentration des pouvoirs entre les mains du ministre

Le projet de loi n° 77 s'inscrit au sein d'une série de réformes gouvernementales qui ont pour effet la concentration de pouvoirs réglementaires et de nomination entre les seules mains des ministres responsables. Les projets de réforme du système de santé (projet de loi n° 10²¹) et de la gouvernance scolaire (projet de loi n° 86²²) en constituent des exemples récents et éloquents.

Sans la publication de la Politique québécoise d'immigration, pourtant disponible répétons-le, il est difficile d'anticiper ce que la ministre entend statuer par règlement. Or, nous pouvons bien donner notre avis quant à nos réticences à ce qu'on statue par règlement sur un nombre croissant de questions et d'éléments controversés ; c'est plutôt la nature des décisions prises qui nous intéresse. Malheureusement, pour l'instant, on nous invite à signer un chèque en blanc.

²⁰ Les francotropes proviennent d'États et de gouvernements membres de la Francophonie ou de pays de langue officielle latine (excluant l'Italie) et de l'Algérie, selon le Conseil supérieur de la langue française.

²¹ Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux, notamment par l'abolition des agences régionales.

²² Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire.

8. L'obsession de l'adéquation formation-emploi

À la lecture du projet de loi n° 77 et à la suite des sorties publiques de la ministre Weil, on comprend que le gouvernement cherche à modifier l'architecture complexe de l'immigration au Québec afin d'offrir une réponse mieux adaptée aux besoins pressants et ponctuels du marché du travail. L'accueil dithyrambique des milieux d'affaires à la démarche gouvernementale nous confirme qu'il s'agit de l'objectif ultime du gouvernement²³. Bien sûr, nous n'avons aucune objection de principe à la volonté d'allègement bureaucratique auquel nous convie le gouvernement. Il ne faudrait pas non plus instrumentaliser la politique d'immigration aux seuls besoins des entreprises. De même, il faut réaliser l'ampleur des récents changements pour comprendre à quel point tant les besoins du marché du travail que le profil professionnel et scolaire des immigrants économiques sont d'importants critères de sélection déjà pris en compte.

La liste des domaines de formation, les nouvelles règles de réception des demandes et le Programme de l'expérience québécoise en sont de bons exemples :

La liste des domaines de formation

[Celle-ci] est entrée en vigueur en octobre 2009 dans le cadre des modifications apportées à la grille de sélection des travailleurs qualifiés. La Liste des domaines de formation accorde un pointage aux domaines de formation en fonction des perspectives d'emploi sur le marché du travail québécois. [...] La Liste des domaines de formation est mise à jour à partir des perspectives d'emploi à moyen terme pour l'ensemble du Québec publiées par Emploi-Québec²⁴.

Les nouvelles règles de réception des demandes

Pour que les programmes d'immigration québécois restent concurrentiels et continuent d'attirer les meilleures candidates et les meilleurs candidats, des règles de réception des demandes d'immigration dans la catégorie économique sont mises en place depuis 2012. Ces règles permettent de prendre des décisions relativement au nombre de nouvelles demandes

²³ CONSEIL DU PATRONAT DU QUÉBEC (2015). *Dépôt du projet de loi 77 : une avancée sur le plan de la reconnaissance de la contribution de l'immigration à la prospérité du Québec* (2 décembre). Repéré au newswire.ca/fr/news-releases/depot-du-projet-de-loi-77--une-avancee-sur-le-plan-de-la-reconnaissance-de-la-contribution-de-limmigration-a-la-prosperte-du-quebec-560106981.html.

²⁴ QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION (2014). *L'immigration au Québec. Le rôle du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et de ses partenaires*, Consultation publique 2015, Document de référence, [En ligne], Gouvernement du Québec, 142 p. [micc.gouv.qc.ca/publications/fr/dossiers/DOC_RoleQuebecImmigration.pdf].

pouvant être reçues et à l'ordre de priorité de traitement ainsi que de prévoir des exemptions. L'objectif recherché est d'éviter une accumulation des dossiers et de pouvoir traiter avec célérité les nouvelles demandes reçues²⁵.

Le Programme de l'expérience québécoise

Entré en vigueur en 2010, le Programme de l'expérience québécoise vise à faciliter le passage du statut de résident temporaire au statut de résident permanent pour les travailleuses et les travailleurs temporaires spécialisés en emploi, ainsi que les étudiantes et les étudiants étrangers diplômés du Québec. Certaines conditions doivent être satisfaites, dont celle d'atteindre une connaissance du français oral correspondant au niveau intermédiaire avancé (niveau 7 sur 12 de l'*Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes*). Les demandes complètes sont traitées dans un délai de 20 jours ouvrables. Peu de documents sont exigés puisque le programme s'appuie sur des conditions réglementaires à satisfaire plutôt que sur une grille de sélection²⁶.

Devant ces efforts et ces changements récents, force est de déduire que les prochains gestes à poser pour satisfaire les exigences du patronat ne peuvent que résider dans l'assouplissement de l'importance accordée à la connaissance du français comme critère de sélection. Le président-directeur général du Conseil du patronat, M. Yves-Thomas Dorval, en faisait expressément la demande lors de la commission parlementaire de l'année dernière.

9. Un nouveau modèle basé sur la déclaration d'intérêt

C'est dans ce contexte que le projet de loi propose un changement majeur en introduisant un nouveau modèle de sélection des immigrants économiques basé sur la déclaration d'intérêt. Les articles 41 à 48 du projet de loi en exposent les grands traits.

Avec ce modèle, une ressortissante ou un ressortissant étranger ne peut présenter une demande de sélection sans y avoir été invité par le ministre. Celle ou celui qui souhaite être invité à présenter une demande doit déposer, auprès du ministre, une

²⁵ QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION (2014). *L'immigration au Québec. Le rôle du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et de ses partenaires*, Consultation publique 2015, Document de référence, [En ligne], Gouvernement du Québec, 142 p. [micc.gouv.qc.ca/publications/fr/dossiers/DOC_RoleQuebec Immigration.pdf].

²⁶ QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION (2014). *L'immigration au Québec. Le rôle du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et de ses partenaires*, Consultation publique 2015, Document de référence, [En ligne], Gouvernement du Québec, 142 p. [micc.gouv.qc.ca/publications/fr/dossiers/DOC_RoleQuebec Immigration.pdf].

déclaration d'intérêt à séjourner ou à s'établir au Québec. C'est le ministre qui détermine les critères sur la base desquels il invite les ressortissantes et ressortissants étrangers à présenter une demande de sélection et il peut établir un ordre de priorité de ces critères d'invitation. Un critère d'invitation peut être un pointage, une condition ou un critère de sélection ou tout autre critère relatif à la capacité d'une ressortissante ou d'un ressortissant étranger à s'établir au Québec avec succès, tels un métier, une profession ou une formation. Un tel critère peut notamment être une région de destination au Québec. C'est aussi le ministre qui détermine le nombre de ressortissants étrangers invités pour chaque critère d'invitation. Finalement, le ministre peut inviter une ressortissante ou un ressortissant étranger à présenter une demande sans que lui soient appliqués les critères d'invitation s'il est d'avis que son établissement au Québec constitue une contribution exceptionnelle à la prospérité ou au rayonnement de la société québécoise.

En d'autres mots, le ministre a tous les pouvoirs pour modifier les critères de sélection et, par le fait même, le profil de l'immigration au Québec, avec comme seuls objectifs la prospérité et les besoins de main-d'œuvre régionaux. Nul doute que ce modèle soulève beaucoup plus de questions qu'il n'apporte de réponses. Par exemple, qu'en est-il des critères de l'actuelle grille de sélection ? Qu'en est-il de l'objectif d'accueillir une immigration contribuant à la pérennité du français au Québec ? Quelle sera la proportion d'immigrants économiques retenue par ce nouveau modèle sur l'ensemble des nouveaux arrivants annuellement accueillis au Québec ? Quel sera l'effet de cette réforme sur l'équilibre linguistique au Québec ?

10. Une pénurie de main-d'œuvre ?

Ce bouleversement tire sa source d'un problème qui repose sur un argumentaire bien fragile, à savoir que le Québec vit une grave pénurie de main-d'œuvre. Le cahier de la consultation de 2015 cite une étude publiée récemment qui avance qu'il est faux de prétendre que le Québec et le Canada sont confrontés à une pénurie de main-d'œuvre et que l'immigration constitue la principale source d'accroissement du nombre de travailleurs :

Some analysts claim that immigration is the only source of labour force growth now. They are wrong. The largest source, by an order of magnitude, is still young Canadians going through the school system and then entering the workplace. The top priority for policy is still to ensure that our "first-chance" K-12 and PSE systems work well, providing those new labour market entrants with the skills and knowledge needed to succeed in the labour market. If we fall behind in supporting the human capital formation of young Canadians,

*focusing on just quantity rather than quality, the effects could be serious and long-lasting*²⁷.

On ne saurait être davantage en accord avec cette conclusion qui rappelle que l'efficacité et l'adéquation du marché du travail canadien et québécois dépendent largement de la qualité de son système d'éducation plutôt que de ses politiques d'immigration. De même, au-delà du discours, on cherche les démonstrations probantes d'une pénurie de main-d'œuvre au Québec. Pour qu'il y ait pénurie, il faudrait que la demande de travail excède l'offre. Or, depuis de nombreuses années, les enquêtes de Statistique Canada montrent qu'il y a au Québec, selon la conjoncture, entre cinq et dix personnes chômeuses par poste vacant et que le taux de chômage ne s'est jamais maintenu sur une longue période à moins de 7 %, somme toute assez loin du plein emploi. Précisément, il y avait au Québec, en 2014, 41 700 postes vacants pour 340 300 chômeuses et chômeurs, soit un poste pour 8,2 personnes en chômage. Cette proportion augmente depuis 2011, alors qu'elle était de 5,7 personnes en chômage pour chaque poste vacant²⁸. Ainsi, même si l'arrimage était parfait entre les qualifications des personnes sans emploi et les exigences des postes, il y aurait toujours un nombre important de personnes en chômage. Alors que des milliers d'adultes attendent une place dans un programme de formation continue au collégial et que les prévisions d'Emploi-Québec indiquent que des dizaines de milliers d'emplois nécessitant une formation collégiale devront être comblés au cours des prochaines années, on comprend mal pourquoi on n'améliore pas les possibilités de qualification et de formation pour ces adultes plutôt que d'assouplir les critères linguistiques afin d'attirer davantage d'immigrantes et immigrants.

11. Pour une véritable politique d'éducation des adultes

Le 20 janvier dernier, le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE) publiait une étude²⁹ allant dans le même sens que notre propos. Le comité y exprime de vives préoccupations quant à l'accessibilité financière des adultes à des projets de formation visant à terminer une formation de base ou à se

²⁷ HALLIWELL, Cliff (2013). *No Shortage of Opportunity: Policy Ideas to Strengthen Canada's Labour Market in the Coming Decade*, [En ligne], Montréal, Institut de recherche en politiques publiques, 50 p. [irpp.org/wp-content/uploads/assets/research/research/competitivite-productivite-et-croissance-economique/no-shortage-of-opportunity-fr-ca/halliwell-no42.pdf].

²⁸ COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE (2015). « Adapter le marché du travail aux personnes », [En ligne], Bulletin n° 16, novembre 2015, 4 p. [cclp.gouv.qc.ca/bulletin/novembre15/page1.html].

²⁹ COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES (2016). *L'accessibilité financière des adultes aux projets d'études et de formation*, Avis présenté au ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, [En ligne] (janvier), 91 p. [www.ccafe.gouv.qc.ca/fileadmin/ccafe/AVIS-I_access_fin_adultes_projet_etudes_formation.pdf].

réorienter sur le plan professionnel. Les obstacles sont particulièrement nombreux pour les personnes handicapées, immigrantes et autochtones.

La formation continue au collégial : un potentiel largement sous-exploité

On ne saurait être davantage en accord avec le CCAFE. À titre d'exemple, rappelons le fiasco de la formation continue au collégial. Depuis vingt ans, les inscriptions sont en chute libre. Alors que 80 738 personnes étaient inscrites à la formation continue en 1991, ce nombre n'était plus que de 27 788 en 2008³⁰. Pourtant, la demande est croissante comme un peu partout en Occident. C'est plutôt des obstacles institutionnels, notamment la quasi-disparition des formations à temps partiel au collégial et le mode de financement, qui expliquent cette diminution importante.

De fait, contrairement aux universités, qui sont financées selon le nombre d'inscriptions, les cégeps reçoivent une enveloppe « fermée ». Lorsque l'argent est épuisé, les adultes intéressés n'ont plus accès à la formation. Résultat : les listes d'attente s'allongent, particulièrement dans les grands centres, et le réseau collégial ne peut jouer le rôle clé qu'on reconnaît à ces établissements dans d'autres pays.

Reconnaissance des acquis et des compétences

En matière de reconnaissance des acquis et des compétences, le réseau de l'éducation, notamment les centres de formation professionnelle et les cégeps, a développé une très grande expertise. Le problème, encore une fois, se situe sur le plan des investissements. Or, le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ne cesse de couper dans les budgets des commissions scolaires et des cégeps. Pour bon nombre d'immigrantes et immigrants, ces compressions ne font qu'aggraver le parcours du combattant qu'ils doivent affronter sur le plan de la reconnaissance de leurs acquis et de leurs compétences.

Des compressions records

Difficile d'améliorer l'accessibilité à la formation continue, l'éducation des adultes et la reconnaissance des acquis et des compétences en période de compressions budgétaires. De fait, pour seules illustrations, soulignons que les commissions scolaires ont dû subir des compressions de l'ordre de 950 millions de dollars depuis 2010, les cégeps plus de 155 millions pour la même période alors que les budgets des universités ont été amputés de 273,6 millions depuis 2012. Les tableaux III, IV et V en annexe sont éloquentes.

³⁰ DION-VIENS, Daphnée (2011). « Formation continue au collégial : les inscriptions en chute libre », *Le Soleil* (21 avril). [lapresse.ca/le-soleil/actualites/education/201104/20/01-4391938-formation-continue-au-collegial-les-inscriptions-en-chute-libre.php].

Agir en éducation

En plus de faciliter la formation continue et l'amélioration des compétences des adultes, de valoriser pleinement la formation professionnelle et technique, il est indispensable de s'attaquer aux difficultés d'intégration des immigrantes et immigrants ainsi qu'aux blocages institutionnels à la reconnaissance de leurs acquis et de leurs compétences. **Si l'on souhaite agir sur le plan de l'employabilité et offrir une réponse efficace aux besoins du marché du travail, voilà une voie qui nous apparaît éminemment plus porteuse que de sacrifier, au sein de la stratégie québécoise d'immigration, l'importance historique accordée à la pérennité du français sur l'autel d'une pénurie de main-d'œuvre habilement montée en épingle par les organisations patronales.**

Une politique et une stratégie d'immigration doivent permettre à une société de répondre, de façon équilibrée, à une série d'objectifs, de défis et de préoccupations. En voulant faire de la pérennité du français un objectif parmi tant d'autres, c'est à un changement de paradigme que le gouvernement nous convie.

12. Régionalisation de l'immigration

La régionalisation de l'immigration demeure incontournable pour le Québec. Afin de favoriser une telle régionalisation, la CSQ a toujours proposé de mettre à contribution les partenaires régionaux et, notamment, les organismes communautaires d'intégration dans ces localités. Pour nous, la régionalisation peut devenir un des éléments importants de la politique gouvernementale d'occupation dynamique du territoire. D'autant plus qu'on sait que la composition linguistique du lieu de résidence a une incidence importante sur le comportement linguistique des nouveaux arrivants. Par exemple, l'étude Houle et Corbeil de l'OQLF démontre que l'utilisation du français chez les immigrants allophones est de 60 % dans l'est de Montréal alors qu'elle n'est que de 30 % dans l'ouest³¹.

Nous croyons qu'il faut poursuivre les actions auprès des organismes montréalais qui font la promotion de la régionalisation auprès des immigrants. C'est dans cet esprit que le gouvernement entend mettre à contribution les regroupements régionaux de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) auxquels des représentantes et représentants de la CSQ participent activement. L'idée est louable et permettra, espérons-le, de définir soigneusement les besoins précis du marché du travail dans les différentes régions du Québec. Ceci étant, on ne peut passer sous silence que cette volonté de régionalisation contraste avec d'autres

³¹ CORBEIL, Jean-Pierre, et René HOULE (2013). *Trajectoires linguistiques et langue d'usage public chez les allophones de la région métropolitaine de Montréal*, Rapport de l'étude, [En ligne], Montréal, Office québécois de la langue française, 142 p. [oqlf.gouv.qc.ca/etudes2013/20130823_trajectoires-et-langue-usage-public.pdf].

actions entreprises par le gouvernement qui viendront, à notre avis, limiter les résultats d'une régionalisation de l'immigration. De fait, avec la décision récente d'abolir les Conférences régionales des élus (CRÉ) et les Centres locaux de développement (CLD), le défi sera difficile à relever pour attirer la main-d'œuvre, développer des programmes d'aide aux employeurs et assurer la permanence et la stabilité de cette immigration. À cela, ajoutons le fait que le MIDI a fusionné ses bureaux de Montréal, de la Montérégie et de Laval et aboli les directions régionales de Québec, Sherbrooke, Gatineau et Trois-Rivières³². Avec ces réformes, il est légitime de se demander si le gouvernement n'est pas graduellement en train de transférer et de déléguer ses responsabilités en matière d'immigration à la CPMT.

Encore une fois, **les compressions budgétaires dont font l'objet le réseau d'enseignement supérieur et les organismes communautaires nous inquiètent**. De fait, la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI) a dénoncé vivement les compressions subies par ces organismes. On apprenait ainsi qu'au sein de ses budgets 2014-2015, le MIDI a coupé 800 000 \$ dans le programme Réussir l'intégration, 500 000 \$ dans le programme Mobilisation diversité et 2 200 000 \$ en francisation, alors que les revenus en provenance du fédéral n'ont pas diminué³³. **C'est d'autant moins justifiable que parallèlement, sur la période de 2010-2012 à 2014-2015, le ministère de l'Immigration a retourné environ 70 millions de dollars de crédits autorisés au fonds consolidé**³⁴.

Rétention et mobilité interprovinciale

L'importance accordée à la connaissance du français comme critère majeur de sélection répond également à des exigences d'efficacité et d'efficience de nos pratiques en matière d'immigration. Les données du MIDI concernant la rétention des personnes immigrantes et la mobilité interprovinciale de nouveaux arrivants et arrivantes en fonction de leurs connaissances linguistiques, exposées par la figure 2 en annexe, sont démonstratives. Ainsi, on peut observer que le tiers des immigrants admis entre 2003 et 2012 qui ne connaissaient que l'anglais ne résident plus au Québec, alors que 85,8 % des immigrants qui ne connaissaient que le français admis pendant la même période étaient toujours au Québec en 2014. La

³² BELAIR-CIRINO, Marco (2014). « La fermeture des bureaux régionaux du MIDI inquiète », *Le Devoir*, [En ligne] (25 octobre). [ledevoir.com/politique/quebec/422119/la-fermeture-des-bureaux-regionaux-du-midi-inquiete].

³³ TABLE DE CONCERTATION DES ORGANISMES AU SERVICE DES PERSONNES RÉFUGIÉES ET IMMIGRANTES (2014). *La TCRI et le ROFQ s'opposent aux mesures d'austérité mises de l'avant par le gouvernement Couillard* (6 octobre). Repéré au tcri.qc.ca/images/publications/communiqués/2014/Communiqué_TCRI__ROFQ_6.10.2014_Révision_des_programmes.pdf.

³⁴ INSTITUT DE RECHERCHE EN ÉCONOMIE CONTEMPORAINE (2016). *En matière de francisation et d'intégration des immigrants – Le Québec rate sa cible*, [En ligne] (27 janvier). [irec.net/index.jsp?p=35&f=1638].

figure 2 permet de saisir l'importance de la connaissance du français sur la rétention des immigrants.

Le gaspillage de ressources humaines et financières que sous-tend cet état de fait milite, dans un souci d'efficience et d'efficacité, pour qu'on ne réduise pas les critères relatifs à la connaissance du français dans la grille de sélection des immigrants économiques.

13. Renforcer le français comme langue du travail

La CSQ représente des travailleuses et travailleurs d'organismes à but non lucratif qui favorisent l'intégration des personnes immigrantes et des personnes réfugiées à la société québécoise. Ce que nos membres nous disent, c'est qu'il y a un grand mensonge qui est véhiculé auprès des personnes immigrantes au sujet du caractère français du Québec. En effet, un grand nombre d'immigrantes et d'immigrants doivent apprendre l'anglais s'ils veulent s'intégrer sur le marché du travail.

Cette impression est confirmée par les données du Conseil supérieur de la langue française (CSLF) (voir figure 3 en annexe) :

Dans l'ensemble du Québec, la proportion de la main-d'œuvre des entreprises privées qui travaille uniquement en français a diminué de 6,5 points de pourcentage entre 1997 et 2010. De plus, le pourcentage de cette main-d'œuvre qui travaille généralement en français s'élevait à 70,8 % en 1989, à 68,4 % en 1997 et à 59,7 % en 2010. La proportion de la main-d'œuvre des entreprises privées résidant dans la RMR de Montréal et travaillant uniquement en français a diminué de 9,5 points de pourcentage entre 1997 et 2010. De plus, entre 1989 et 2010, le pourcentage de ces employés travaillant généralement en français a diminué de 6,8 points de pourcentage pour atteindre 44,6 % en 2010. [...] De plus, le pourcentage de ces employés travaillant généralement en français est passé de 45,3 % en 1989, à 41,0 % en 1997, puis à 32,1 % en 2010³⁵.

Pour la CSQ, ces données sont très préoccupantes et contredisent fortement les tenants d'un relatif équilibre linguistique au Québec, et ce, particulièrement en milieu de travail. Il est donc essentiel que soient renforcées les dispositions de la Charte de la langue française concernant la langue de travail et que le gouvernement donne suite aux recommandations du Conseil supérieur de la langue française :

³⁵ CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA LANGUE FRANÇAISE (2013). *Redynamiser la politique linguistique du Québec – Faits saillants*, [En ligne] (mars), 6 p. [cslf.gouv.qc.ca/publications/avis206/a206_FaitsSaillants.pdf].

Le Conseil recommande que les entreprises qui emploient de 25 à 49 personnes soient soumises à une démarche de francisation obligatoire, sous la responsabilité de l'Office québécois de la langue française [...].

Le Conseil recommande de maintenir les processus de certification prévus pour les entreprises qui emploient 50 personnes et plus, et de mieux encadrer les comités paritaires de francisation pour accroître l'usage du français dans l'entreprise. Le Conseil propose que des actions complémentaires à la certification soient entreprises. À cet égard, il recommande que les directions d'entreprises qui emploient 50 personnes et plus soient incitées par l'Office québécois de la langue française à inclure dans leur planification stratégique des objectifs de mise en priorité de l'usage du français, de formation en français et de gestion des langues³⁶.

Dans le même ordre d'idée, le CSLF réitère que l'origine géolinguistique des immigrants a une influence énorme sur les comportements linguistiques des nouveaux arrivants :

L'origine géolinguistique des immigrants influence grandement leur fréquence d'utilisation du français ou de l'anglais au travail. Par exemple, en 2006, 77 % des immigrants nés dans des pays de tradition anglaise utilisaient principalement l'anglais au travail et 73 % des immigrants nés dans un pays de tradition française utilisaient principalement le français au travail³⁷.

Une plus grande souplesse dans les critères relatifs à la connaissance du français dans la sélection des immigrants économiques aura nécessairement pour effet l'accueil d'un plus grand nombre d'immigrants provenant de pays anglophones. Les données du CSLF confirment que ce changement aura des répercussions sur la langue de travail et la pérennité du français au Québec.

14. Les travailleuses et travailleurs migrants temporaires

Force est donc de constater que le nombre de « travailleurs étrangers temporaires » a connu une croissance constante depuis une quinzaine d'années. Au Canada, le nombre de travailleurs temporaires est passé de 101 174 à 283 096

³⁶ CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA LANGUE FRANÇAISE (2013). *Redynamiser la politique linguistique du Québec – Faits saillants*, [En ligne] (mars), 6 p. [cslf.gouv.qc.ca/publications/avis206/a206_FaitsSaillants.pdf].

³⁷ CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA LANGUE FRANÇAISE (2013). *Redynamiser la politique linguistique du Québec – Faits saillants*, [En ligne] (mars), 6 p. [cslf.gouv.qc.ca/publications/avis206/a206_FaitsSaillants.pdf].

entre 2002 et 2010. Au Québec, pour la même période, le nombre de travailleurs temporaires est passé de 13 851 à 34 875³⁸.

Ces dernières années, le gouvernement fédéral n'a cessé de multiplier les programmes d'embauches temporaires au détriment des travailleurs canadiens selon le Congrès du travail du Canada (CTC). Les exemples d'entreprises incapables de justifier la pénurie de main-d'œuvre alléguée sont nombreux³⁹. Dans le cas des travailleuses et des travailleurs étrangers temporaires non qualifiés, la situation est plus critique. Ces personnes se retrouvent isolées dans un régime de droit d'exception les privant de leurs droits syndicaux fondamentaux⁴⁰.

Cette situation est inquiétante à plusieurs égards. Le document de consultation soulevait déjà la problématique : « La question de la protection de leurs droits et du respect par les employeurs de leurs obligations constitue un enjeu auquel il faut prêter une attention particulière⁴¹. » Or, le projet de loi n° 77 n'apporte rien de nouveau sur ces questions. Qui plus est, il introduit la possibilité pour le gouvernement de mettre sur pied des programmes pilotes d'immigration temporaire, signe qu'il souhaite favoriser la venue d'un nombre croissant d'immigrants temporaires.

En matière de protection des droits des personnes immigrantes temporaires, la CSQ soutient les revendications du Front de défense des non-syndiqués⁴² qui regroupe une multitude d'autres organisations représentatives au Québec, vouées à la défense des droits fondamentaux des personnes immigrantes.

Conclusion

³⁸ CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION CANADA (2010). *Tableaux préliminaires – Résidents permanents et temporaires*, [En ligne]. [cic.gc.ca/francais/ressources/statistiques/faits2010-preliminaire/04.asp] (Consulté en janvier 2016).

³⁹ La Banque Royale, McDonald's et sans oublier le cas de la société HD Mining, en Colombie-Britannique, qui exigeait l'usage du mandarin comme condition d'emploi pour les manœuvres comme exemples notoires.

⁴⁰ On peut penser au projet de loi n° 8 qui a retiré le droit d'organisation et de négociation collective à bon nombre de personnes dans le secteur de l'agriculture, où se concentre une partie importante de cette main-d'œuvre.

⁴¹ QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION (2015). *Vers une nouvelle politique québécoise en matière d'immigration, de diversité et d'inclusion, Cahier de consultation*, Consultation publique 2015, [En ligne], Gouvernement du Québec, 70 p. [www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/crc/mandats/Mandat-26361/index.html].

⁴² FRONT DE DÉFENSE DES NON-SYNDIQUÉES (2011). *L'amélioration des conditions de travail et de vie des travailleuses et travailleurs migrants : une question de dignité !*, [En ligne], 19 p. [aubasdelechelle.ca/assets/files/nos%20actions/FDNS/migrants/FDNS%20travail%20migrant%20final.pdf].

Rappelons tout d'abord qu'il est navrant que le gouvernement n'ait pas publié la nouvelle politique d'immigration avant de proposer des changements législatifs à la Loi sur l'immigration au Québec avec le projet de loi n° 77. En extirpant volontairement cette pièce du casse-tête à la consultation, le gouvernement ne permet pas un débat public ouvert et transparent, et oblige les participantes et participants à cette commission parlementaire à deviner les intentions gouvernementales.

Partout dans le monde, les politiques d'immigration et d'inclusion orientent l'action gouvernementale de façon à répondre à plusieurs défis et objectifs. Or, les choix stratégiques retenus par le gouvernement lors de la consultation de l'année dernière, les changements législatifs proposés par le projet de loi n° 77 de même que les sorties publiques de la ministre de l'Immigration nous laissent croire que le gouvernement privilégie certains objectifs au détriment d'autres. De fait, nous avons la fâcheuse impression que ce dernier entend faire de la pérennité du fait français, sous le couvert d'une supposée et nécessaire souplesse, un objectif parmi tant d'autres de sa nouvelle politique d'immigration, d'inclusion et de diversité. Il fait de moins en moins de doute que l'adéquation entre les besoins du marché du travail et le profil des immigrantes et immigrants choisis est dorénavant la grande priorité du gouvernement pour la prochaine politique d'immigration.

Pourtant, il faut revenir à la source pour comprendre que la pérennité du fait français a toujours été l'objectif premier des politiques d'immigration. C'est d'ailleurs dans l'optique de préserver le caractère distinct du Québec que les gouvernements québécois successifs ont cherché à récupérer une bonne partie des responsabilités et des pouvoirs liés à l'immigration dans l'actuel partage avec le gouvernement fédéral. À quoi bon récupérer des pouvoirs du fédéral en matière d'immigration si c'est pour canadianiser notre politique d'immigration et harmoniser nos façons de faire avec Ottawa ? C'est aussi dans cette optique que nos recommandations s'articulent autour d'un axe fondamental, à savoir la pérennité du fait français et de la culture québécoise comme vecteurs d'une société inclusive. Dans sa forme actuelle, le projet de loi n° 77 s'avère une étape sur la route d'une déresponsabilisation du gouvernement envers ces enjeux et ces défis historiques. Pourtant, plusieurs études confirment les sérieuses répercussions de notre politique d'immigration sur l'équilibre linguistique du Québec. Diminuer l'importance accordée à la connaissance du français comme critère de sélection de l'immigration économique ne fera qu'aggraver ces tendances lourdes.

À contrario, nous croyons plutôt que le gouvernement doit améliorer la coordination de son action en matière d'immigration, notamment par le développement d'indicateurs précis permettant un suivi exhaustif de l'insertion économique, linguistique et géographique des immigrants en fonction de leurs caractéristiques de sélection.

Liste des recommandations

La CSQ recommande au gouvernement :

1. De moderniser la Loi sur l'immigration au Québec afin qu'elle prenne spécifiquement en compte la pérennité du français au Québec et qu'elle fixe des cibles ambitieuses en matière d'accueil d'immigrants ayant une connaissance du français.
2. De se doter d'indicateurs précis permettant un suivi exhaustif de l'insertion économique, linguistique et géographique des immigrants en fonction de leurs caractéristiques de sélection. Ces indicateurs seraient mis en place et rendus publics par le gouvernement.
3. De moderniser la Loi sur l'immigration au Québec afin qu'elle précise la portée des obligations et des responsabilités du gouvernement du Québec et du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion en matière de francisation et d'intégration des nouveaux arrivants.
4. D'organiser plus de cours de francisation qualifiante à des niveaux de compétence avancés.
5. De renforcer les investissements en francisation.
6. De maintenir la pondération accordée à la connaissance du français dans le processus de sélection des personnes immigrantes et de ne pas diminuer l'exigence du niveau 7 de l'*Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes* dans le cadre du Programme de l'expérience québécoise.

Annexe

Tableau III
Synthèse des compressions imposées aux commissions scolaires
depuis 2010-2011

	Budget	Règles budgétaires	Total
En millions de dollars			
Budget 2010-2011		65	65
Budget 2011-2012	143,2		143,2
Budget 2012-2013	144,7		144,7
Budget 2013-2014	200	88	288
Budget 2014-2015 (juin 2014)	149	11	160
Budget 2015-2016	150		150
TOTAL			950

Sources : Budgets du Québec, compilation par la Fédération des commissions scolaires du Québec et la Centrale des syndicats du Québec.

Tableau IV
Synthèse des compressions imposées aux cégeps
depuis 2010-2011

	Compressions (en M\$)
2010-2011 et 2011-2012	50
2012-2013	16,2
2013-2014	16,5 (non récurrent)
Budget 2014-2015 (juin 2014)	20
Novembre 2014	19
Budget 2015-2016	45
TOTAL	155

Sources : Budgets du Québec, compilation par la Fédération des cégeps (rapports annuels 2012-2013 et 2013-2014 et communiqués de presse).

Tableau V
Synthèse des compressions imposées aux universités
depuis 2012-2013

	Compressions (en M\$)	Détails
2012-2013	123	Compressions annuelles temporaires imposées par le gouvernement Marois pour 2 ans
2013-2014	-	Sommet sur l'enseignement supérieur : réinvestissement promis de 1,7 G\$ sur 5 ans
2014-2015 (mai)	-	Annulation de la promesse de réinvestissement et transformation de la compression temporaire en compression permanente
2014-2015 (septembre)	49	Compressions additionnelles récurrentes (31 M\$ dans les enveloppes spécifiques, 11 M\$ pour la coupe de 2 % de la masse salariale et de 3 % dans le fonctionnement et 6,5 M\$ de réduction des dépenses administratives)
2014-2015 (novembre)	31,6	Compressions additionnelles récurrentes
2015-2016	70	
TOTAL	273,6	

Source : FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES PROFESSEURES ET PROFESSEURS D'UNIVERSITÉ (2015). *Augmenter l'efficacité du réseau universitaire tout en préservant ses missions fondamentales d'enseignement et de recherche*, Mémoire présenté à la Commission permanente de révision des programmes, [En ligne] (février), p. 6. [fqppu.org/wp-content/uploads/2015/03/FQPPU-me--moire-Commission-Robillard-vf-MR-20-02-15.pdf].

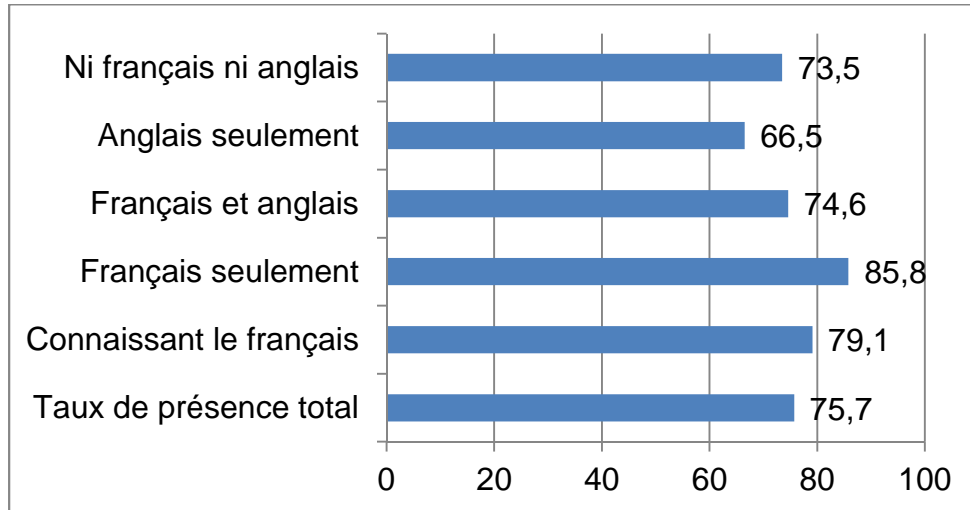


Fig. 2 – Taux de présence en janvier 2014 des personnes immigrantes admises au Québec de 2003 à 2012 selon la connaissance du français (%)

Source : QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION (2014). Direction de la recherche et de l'analyse prospective.

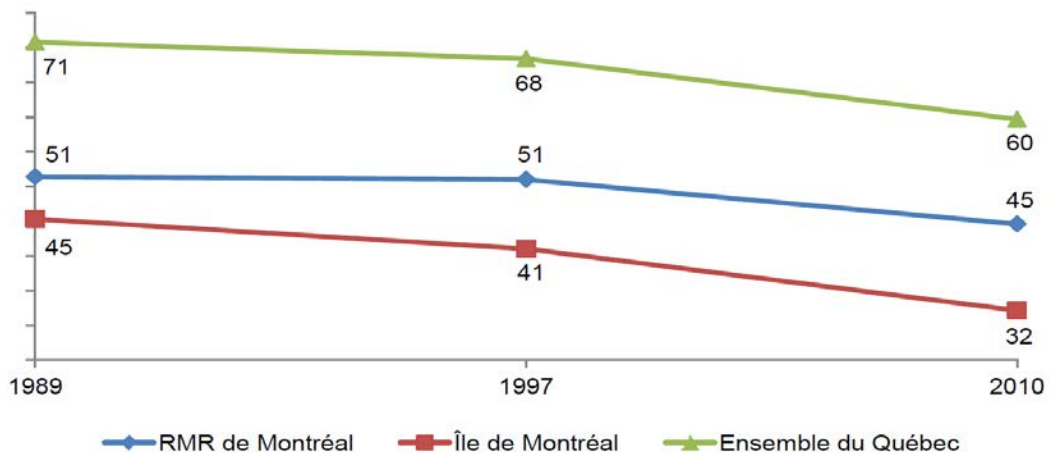


Fig. 3 – Pourcentage de la main-d'œuvre des entreprises privées travaillant généralement en français (90 % ou plus du temps) par lieu de résidence et par année

Source : CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA LANGUE FRANÇAISE (2013).

